

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Étaient présents : 13

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe, Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint, André KELLER, 4^{ème} Adjoint ;
Mmes, Anne REMY, Myriam BREDA, Simone CHERAY, Céline DEMMEL ;
MM. Philippe METZGER, Lionel BAÏLEN, Dominique REDOUTE, Thierry LIEB.

Était excusée : 01

Mme Emmanuelle LUCAS (a donné pouvoir à Céline DEMMEL).

Secrétaire de séance : Marie-Claire ABRAMATIC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le rajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

8. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT D'ENTRETIEN À POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal à l'unanimité valide le rajout de ces points à l'ordre du jour.

Le Maire déclare la séance ouverte à 19h40.

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 04 JUILLET 2025**
- 2. LOTISSEMENT « LA PLAINE » : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE**
- 3. LOTISSEMENT « LE POMMIER » : AUTORISATION DE REPORT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA 2^{ème} PHASE DES TRAVAUX EN 2026**
- 4. ANCIENNE MAIRIE : DÉSAFFECTATION DES LOCAUX DU DOMAINE PUBLIC**
- 5. ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) : AVIS DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LE BAN COMMUNAL**

6. **FORÊT COMMUNALE : RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT AU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIÈRES (CERTIFICATION PEFC)**
7. **ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PRÉVOYANCE PROPOSÉE PAR LE CDG 68 ET PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE À COMPTER DU 1er JANVIER 2026**
8. **PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT D'ENTRETIEN À POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**
9. **DIVERS**

1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 04 JUILLET 2025**

Aucune question, remarque ni observation n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté et le registre signé.

2. **LOTISSEMENT « LA PLAINE » : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE**

Le Maire indique que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement La Plaine, les parcelles ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface	Lotissement
7	400/51	Hinterab	00 ha 04 a 69 ca	Lot 1
7	401/51	Hinterab	00 ha 05 a 21 ca	Lot 2
7	402/51	Hinterab	00 ha 05 a 41 ca	Lot 3
7	403/51	Hinterab	00 ha 05 a 35 ca	Lot 4
7	404/51	Hinterab	00 ha 05 a 84 ca	Lot 5
7	405/51	Hinterab	00 ha 06 a 34 ca	Lot 6
7	428/51	Hinterab	00 ha 01 a 62 ca	Future voirie

Le fonds dominant est une parcelle appartenant à la commune cadastrée section 7 n° 276/56.

Il y a donc lieu de constituer une servitude de passage de canalisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'une servitude de canalisation à la charge des parcelles ci-dessus et au profit de la parcelle section 7 n° 276/56 formant le fonds dominant appartenant à la commune de GALFINGUE et lui permettre de signer l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- **De constituer une servitude de canalisation à la charge des parcelles ci-dessus et au profit de la parcelle section 7 n° 276/56 formant le fonds dominant appartenant à la commune**
- **D'habiliter M. le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires à la constitution de la servitude ;**

3. LOTISSEMENT « LE POMMIER » : AUTORISATION DE REPORT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA 2^{ème} PHASE DES TRAVAUX EN 2026

Le Maire indique que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Pommier », l'intégration dans le domaine public communal de la voirie dénommée « Rue de Spechbach » est censée intervenir le 28/12/2025.

La commercialisation de l'ensemble du projet d'aménagement n'étant à ce stade que réalisée à hauteur de 50%, soit 9 parcelles, la construction des futurs lots va nécessairement dégrader la seconde tranche des travaux de finition constituée notamment par un enrobé de finition et la mise en place de l'éclairage public.

La rétrocession par acte authentique va mettre la commune dans l'obligation financière de pourvoir aux éventuelles remises en état ou réparations.

En espérant une commercialisation et un démarrage accéléré des gros œuvres sur les parcelles restantes à construire, monsieur le Maire propose de solliciter un report de ces travaux de 12 mois pour une rétrocession prévisionnelle en date du 28.12.2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- **De demander un report de 12 mois de la 2^{ème} tranche des travaux et d'une rétrocession prévisionnelle en date du 28/12/2026.**

4. ANCIENNE MAIRIE : DÉSAFFECTATION DES LOCAUX DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 9 Rue du 25 Novembre 1944 rez-de-chaussée, qui n'est plus affecté à un service public depuis le 5 mai 2025 ;

Vu la réalisation de la nouvelle mairie au 15 Rue du 25 Novembre 1944 ;

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis 9 Rue du 25 Novembre 1944 rez-de-chaussée et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de déclasser l'immeuble sis 9 Rue du 25 Novembre 1944 rez-de-chaussée et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

5. ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) : AVIS DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LE BAN COMMUNAL

Il est rappelé que l'Établissement Public Foncier (EPF) accompagne les collectivités dans leurs projets d'acquisitions foncières et/ou immobilières afin de développer des réserves foncières nécessaires et des opérations d'intérêt public.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a sollicité l'EPF pour acquérir et porter les terrains agricoles (53 parcelles) situés dans les communes de Balschwiller, Bernwiller, Saint-Bernard, Galfingue, Heimsbrunn et Reiningue d'une surface d'environ 42 ha.

L'actuel propriétaire possède une exploitation autour de plusieurs ateliers (grandes cultures, élevage, maraichage) et labellisée Agriculture Biologique. Pour des raisons personnelles, l'actuel propriétaire a mis en vente une partie de terres agricoles et il collabore avec la SAFER et l'association « Terre de Liens » afin d'identifier le(s) successeur(s) pour son exploitation.

Les orientations technico-économiques de l'exploitation correspondent pleinement aux objectifs poursuivis par m2A et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), à savoir : labellisation, multiplicité des ateliers de production, création de valeur ajoutée par la transformation et la vente directe de produits agricoles, préservation de la ressource en eau potable.

Dans ce sens, l'EPF d'Alsace, la SAFER et m2A signeront une convention portant sur les modalités de rétrocession garantissant la préservation de la ressource en eau potable et la continuité de l'exploitation labellisée.

Aujourd'hui, le propriétaire est prêt à vendre rapidement, un accord sur le prix de vente ayant été obtenu (dans le cadre de l'évaluation domaniale).

Aussi, conformément à l'article L.324-1, dernier alinéa, du Code de l'Urbanisme disposant que « [...] Aucune opération de l'établissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune ».

L'EPF sollicite l'accord exprès de la Commune quant à l'acquisition par l'EPF d'Alsace, de la parcelle cadastrée section 28 n° 108 pour une superficie de 63,60 ares.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable au projet d'acquisition de la parcelle agricole cadastrée section 28 n°108

6. FORÊT COMMUNALE : RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT AU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIÈRES (CERTIFICATION PEFC)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager (ou de renouveler son engagement) au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Galfingue possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer : 60,20 ha sous aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conservera a minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

7. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PRÉVOYANCE PROPOSÉE PAR LE CDG 68 ET PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE À COMPTER DU 1er JANVIER 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération n°202509 en date du 31 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 7 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

8. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT D'ENTRETIEN À POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 19 heures (soit 19/35èmes), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi temporaire susvisé ;

DÉCIDE

Article 1er : À compter du 22/09/2025, un emploi temporaire d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 19 heures (soit 19/35èmes), est créé pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 21 / 09 / 2026, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire ;

Article 2 : Le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, le jour, mois et an ci-dessus.

9. DIVERS

- Cour de l'école : comme annoncé au Conseil de Fabrique le 10/02/2025 qui a émis un avis favorable, le mur de soutènement de l'école en limite avec le verger du presbytère a été refait cet été en plus de la cour de l'école. Contrairement à ce qui avait été dit lors du Conseil de Fabrique de février, il n'y a pas lieu de faire un arpentage puisque la parcelle du presbytère, de la cour de l'école jusqu'aux ateliers municipaux est une seule et même parcelle qui appartient à la commune.
- Arrêt de l'ADSL : la programmation du démontage du cuivre est lancée pour le domaine public (pas de démontage sur le domaine privé). L'arrêt total de l'ADSL à l'échelle m2A est prévu pour 2029. L'opération s'effectue par « lot ». m2A va négocier pour que toutes les communes de l'agglomération soient dans le même lot.
- Fermage pour Monsieur Tancredi : celui-ci propose de démarrer une exploitation à Galfingue dont l'objectif est de faire du maraîchage : culture de légumes... Lancement en 2027. Sachant que Monsieur Paul Albert Deguille va lui proposer 60 ares de terrain près du hangar Ditner rue d'Illfurth, il souhaitait savoir comment la commune pourrait l'accompagner. Monsieur le Maire indique qu'il pourrait peut-être lui proposer un fermage à côté du Verger au Sud de Galfingue près du terrain de tennis, d'une surface de 21,85 ares. Monsieur Bâilen indique qu'il faut faire attention au tout à l'égout qui passe sur la parcelle. Monsieur le Maire indique qu'il va vérifier/identifier l'emplacement derrière la propriété Jovicic. Il y aura aussi lieu d'informer Monsieur Daniel Vogt de Heimsbrunn qui coupe le fourrage de cette parcelle chaque année.

La séance est levée à 21h30.

Clôture du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 04 juillet 2024

Étaient présents : 13

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe, Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint, André KELLER, 4^{ème} Adjoint ;
Mmes, Anne REMY, Myriam BREDA, Simone CHERAY, Céline DEMMEL ;
MM. Philippe METZGER, Lionel BAÏLEN, Dominique REDOUTE, Thierry LIEB.

Était excusée : 01

Mme Emmanuelle LUCAS (a donné pouvoir à Céline DEMMEL).

Secrétaire de séance : Marie-Claire ABRAMATIC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le rajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

8. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT D'ENTRETIEN À POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal à l'unanimité valide le rajout de ces points à l'ordre du jour.

Le Maire déclare la séance ouverte à 19h40.

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 04 JUILLET 2025**
- 2. LOTISSEMENT « LA PLAINE » : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE**
- 3. LOTISSEMENT « LE POMMIER » : AUTORISATION DE REPORT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA 2ème PHASE DES TRAVAUX EN 2026**
- 4. ANCIENNE MAIRIE : DÉSAFFECTATION DES LOCAUX DU DOMAINE PUBLIC**
- 5. ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) : AVIS DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LE BAN COMMUNAL**
- 6. FORÊT COMMUNALE : RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT AU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIÈRES (CERTIFICATION PEFC)**
- 7. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PRÉVOYANCE PROPOSÉE PAR LE CDG 68 ET PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE À COMPTER DU 1er JANVIER 2026**
- 8. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT D'ENTRETIEN À POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**
- 9. DIVERS**

Le Président :

Le secrétaire de séance :